

# Conditions générales de ventes 2ICF – Ingénierie Industrielle, Conseils et Formations

## **PEAMBULE :**

2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS est un bureau d'étude spécialisé en ingénierie industrielle et intervient dans trois principaux domaines d'activités : Les prestations de services dans les domaines de l'ingénierie industrielle, le conseil et l'assistance en ingénierie industrielle, les formations dans différents domaines industriels. 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS intervient principalement depuis ses bureaux, mais peut être amené à intervenir dans les bureaux et usines de ses clients.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Sauf convention écrite contraire, les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute réalisation de prestations (ci-après « Prestations »), conclues par la société 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS, bureau d'étude en ingénierie industrielle, société par actions simplifiée au capital de 5000€, ayant son siège social au 10 avenue de l'entreprise, 95800 Cergy, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 887 670 180 dûment représentée par Monsieur Jamal KOUTORI, son président, (ci-après : « 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS ») auprès de l'auteur de la commande (ci-après « Client »), qui les agréé et qui reconnaît en avoir parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment ses propres conditions générales d'achat. La relation entre le Client et 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande. Aucun autre document que les présentes ne pourra créer d'obligations à la charge des parties ou déroger aux présentes à moins de faire l'objet d'un écrit signé par les parties ou d'une mention dans le devis accepté conformément à l'article 2.

## **ARTICLE 2 : FORMATION DES CONTRATS**

**2.1** Il appartient au Client de communiquer ses besoins à 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS et de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées correspondent en tout point à ses attentes. Le Client est ainsi réputé connaître parfaitement les Prestations qu'il acquiert.

**2.2** La proposition commerciale établie par 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS est une offre de contracter (ci-après « Devis »). Le Devis a une validité de soixante jours à partir de sa date d'établissement.

**2.3** Le contrat est formé par l'acceptation par le Client du Devis établi par 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS (ci-après « Contrat »). En pratique, le Client accepte le Devis en le renvoyant daté et signé, suivi de la mention manuscrite « Bon pour accord » à 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS ou, lorsque le client passe une commande, en faisant référence au Devis.

**2.4** Une fois le contrat formé, toute demande de modification devra être notifiée par écrit à 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS. Dans ce cas, les modifications feront l'objet d'un avenant à la commande initiale. Le contrat ne sera formé qu'après acceptation de cet avenant par le Client.

## **ARTICLE 3 - MISSION**

La mission de 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS est précisée dans les conditions figurant au Devis, qui viennent compléter les présentes conditions générales et y déroger le cas échéant. 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS agit en vertu des instructions données par le Client, qui seront conformes aux conditions contractuelles.

## **ARTICLE 4 - PRESTATIONS**

2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS s'oblige à apporter le meilleur soin, dans le respect des règles de son art, à l'accomplissement de ses Prestations pour l'exécution desquelles il s'engage à consacrer les moyens nécessaires. Toute Prestation sera détaillée dans le Devis adressé au Client, ainsi que, le cas échéant, les livrables qui seront remis au Client. Par ailleurs, pour toute demande de prestation complémentaire qui ne serait pas initialement prévue au Devis, 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS adressera au Client un Devis complémentaire. Si le Client ne sollicite pas de devis complémentaire, les Prestations seront réalisées au tarif de 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS en vigueur au jour de la demande du Client.

## **ARTICLE 5 - CALENDRIER**

**5.1.** Le calendrier d'exécution des Prestations est celui figurant au Devis. Il commence à courir à compter de l'acceptation du Devis par le Client ainsi que, le cas échéant, du paiement de l'acompte. Le calendrier d'exécution des Prestations est indicatif. Par conséquent, tout dépassement des délais y figurant par 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS ne pourra donner lieu à aucune modification du prix et/ou des conditions de paiement de la Prestation. Par ailleurs, et en tout état de cause, le Client ne pourra jamais engager la responsabilité de 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS si le retard est causé par la négligence du Client dans la remise des éléments nécessaires à 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS pour l'exécution de sa mission. Dans l'hypothèse où des livrables sont prévus dans le devis, la Prestation est réputée terminée par la mise à disposition au Client du rapport de mission définitif. L'absence d'observations formulées par le Client dans le mois d'achèvement de la Prestation vaut acceptation sans réserves des Prestations réalisées.

**5.2.** En cas d'intervention de 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS dans un lieu préalablement convenu, les dates d'intervention se font d'un commun accord en fonction des possibilités de chacune des Parties, étant précisé que cette intervention pourra avoir lieu dans les locaux du Client.

## **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT**

Il appartient au Client :

- de désigner un correspondant compétent qui reste l'interlocuteur de 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS pendant toute la durée de la Prestation ;
- de s'assurer que les instructions nécessaires parviennent en temps voulu à 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS pour lui permettre d'accomplir normalement sa Prestation ;
- de remettre ou de faire remettre par ses partenaires, dans les délais convenus, tous les documents de travail, fichiers ou éléments nécessaires à la réalisation des Prestations ;

- selon le cas, de valider les différentes étapes de réalisation des Prestations dans les délais convenus et de réceptionner les différents travaux d'étude réalisés par 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS et de contrôler leur conformité au Devis ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour lever sans délai tout empêchement ou écartier toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des Prestations demandées et, le cas échéant, obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des Prestations ;

- de faire valoir ses droits et s'acquitter de ses obligations au titre du contrat à propos de l'exécution duquel l'intervention de 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS est sollicitée, faute de quoi 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS serait alors relevée de toutes obligations à son égard. Par ailleurs, en cas d'intervention dans les locaux du Client, ce dernier s'engage à transmettre à 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS une copie de son règlement d'hygiène et de sécurité et à établir un plan de prévention conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992. A défaut, le Client s'engage à communiquer dès la commande, le nom et les coordonnées de son responsable sécurité.

## **ARTICLE 7- OBLIGATIONS DE 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS**

Pendant toute la durée de la Prestation, 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS s'engage à :

- Mettre en place une personne qui sera désignée pour veiller au bon déroulement des Prestations vis-à-vis du Client ;

- Prendre en charge, le cas échéant, le remplacement du personnel et/ou sa remise à niveau ;

- Réaliser la Prestation dans les règles de l'art et selon les règles applicables au secteur d'activité du Client ;

- Faire réaliser la Prestation par des salariés employés de façon régulière et conformément aux dispositions de la réglementation relative au travail clandestin.

## **ARTICLE 8- PRIX ET PAIEMENT DU PRIX**

**8.1.** Le prix applicable est celui figurant au Devis accepté conformément à l'article 2. Le prix s'entend toujours hors taxes et en euros. Les factures émises par 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS sont payables par chèque ou virement dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

**8.2.** Un acompte, dont le montant variera en fonction du montant de la commande, pourra être mentionné dans le Devis accepté. L'exécution de la commande est suspendue au complet paiement de cet acompte. En cas de défaillance du Client, les acomptes versés resteront acquis à 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS.

**8.3.** Les frais afférents aux déplacements sollicités par le Client sont remboursés à 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS sur présentation des justificatifs y afférents.

**8.4.** Toute somme non payée dans les délais prévus sera productive d'intérêts au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) point de pourcentage et ouvrira droit au paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros au titre de l'indemnité pour frais de recouvrement. Les pénalités de retard sont exigibles dès le premier jour de retard sans qu'une mise en demeure soit nécessaire et courent jusqu'au paiement intégral de la totalité des sommes dues, intérêts compris. Le Client ne pourra invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des Prestations. En cas de défaut de paiement dans les délais prévus et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, de suspendre la réalisation de ses obligations, sans préjudice de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation ou résolution du contrat conformément à l'article 11 ci-après.

**8.5.** Concernant les formations, dans le cas de paiement subrogé, si le client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financier, il doit dans tous les cas : Fournir à 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS les justificatifs de la prise en charge financière accordée ; répondre en tant que de besoin aux demandes du financeur. Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au Client. Le client s'assume personnellement du paiement de 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE – ASSURANCES**

**9.1.** 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque les prestations réalisées sont conformes à celles commandées. La conformité à la commande s'apprécie par référence au Devis. Par ailleurs, lorsque 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS formule, dans le cadre de la réalisation de la Prestation, un ensemble de recommandations et de préconisations, 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque ces recommandations ne sont pas suivies par le Client.

**9.2.** Toute contestation par le Client de la bonne exécution par 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans le mois de la date de découverte des faits susceptibles de fonder ladite réclamation et ne pourra faire l'objet d'une action en justice que dans le délai d'une année de cette découverte. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à critiquer la bonne exécution par 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS de ses obligations contractuelles.

**9.3.** En aucun cas, sauf faute grave ou dolosive, 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS ne sera tenu à réparation du préjudice indirect (préjudice moral ou commercial, pertes de données, déficit d'image, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de commande ou de clientèle) que pourrait subir le Client.

**9.4.** Dans le cas d'une prestation de formation, l'obligation souscrite par 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS ne pourra en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

**9.5.** Dans le cas d'une prestation réalisée dans une usine ou un atelier du client, nécessitant la manipulation de machine ou de matériel quelle qu'il soit par 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS, le Client s'assure de mettre à disposition de 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS tout élément permettant la prise en main efficace de la machine ou du matériel (exemple : notice, instructions, formations, règles de sécurité, identification des risques etc...; liste non exhaustive). Par ailleurs, la responsabilité de 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS ne pourra être engagée en cas de casse, de bris ou de panne.

**9.6.** Dans le cas d'une prestation comportant une part d'incertitude et/ou des facteurs influents, indépendants de la volonté de 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS, (exemple : capacité de machine, dilatation et déformation de matériaux, non maîtrise d'une température ambiante exigée afin d'obtenir la conformité souhaitée etc...; liste non exhaustive), sur les objectifs ou les résultats à obtenir, la responsabilité de 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS ne pourra être engagée. Par ailleurs, dans le cas où des incertitudes sur les objectifs ou les résultats à obtenir sont identifiés, 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS mentionnera clairement dans son devis afin d'en informer le client. 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS se tiendra à disposition du client afin de le conseiller et de lui proposer des solutions, et ainsi le mettre en application si le client le souhaite, lorsque celles-ci rentrent dans le périmètre des prestations de services proposées par 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS.

**9.7.** 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS déclare être titulaire de polices d'assurance garantissant les conséquences financières de sa responsabilité pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels que ses collaborateurs pourraient causer à un Client ou à des tiers, dans le cadre de l'exécution des travaux, objet des présentes.

#### **ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties considère comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer toute information, donnée, formule ou concept de l'autre partie qui sont mises à la disposition de l'autre partie sous quelque forme que ce soit (écrite, orale, par supports magnétiques, électroniques, informatiques, etc.) à l'occasion du contrat formé conformément à l'article 2 (ci-après « Informations Confidentielles »). Aucune des parties ne divulguera d'Information Confidentielle concernant l'autre à un tiers sans le consentement exprès et écrit de cette autre partie, et ne fera usage d'aucune Information Confidentielle autrement que pour l'exécution du contrat. Chaque partie doit apporter le même degré de précaution à la non-divulguation d'Informations Confidentielles que celui qu'elle apporte à ses propres Informations Confidentielles. Cependant, 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS pourra faire état, pour les besoins de sa publicité, des contrats de liant avec le Client, étant entendu que conformément au présent article, seule l'existence des contrats pourra être mentionnée, à l'exclusion de son contenu. Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations :

- généralement disponibles au public ou connues de celui-ci,
- connues antérieurement du destinataire,
- développées indépendamment par le destinataire en dehors du champ du contrat formé conformément à l'article 2,
- divulguées licitement par un tiers, ou à l'occasion d'un témoignage devant une autorité compétente.

Les deux parties prendront vis-à-vis de leur personnel et partenaires toutes les mesures nécessaires pour assurer l'effectivité de l'obligation mentionnée ci-dessus.

#### **ARTICLE 11 – RESILIATION/RESOLUTION/ANNULATION**

**11.1.** Dans le cas de prestations de services ; 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS a le droit de résilier/résoudre le contrat sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas de force majeure, ou d'événements assimilés comme tels à l'article 14,
- en cas de non-respect de ses obligations par le Client après un mois d'une mise en demeure de régulariser la situation restée infructueuse,
- en cas de modification défavorable dans la situation financière ou commerciale du Client, risquant de déboucher sur un défaut de paiement.

Après la réalisation de la Prestation et sur demande écrite de l'une des parties, l'autre partie s'engage, dans les dix (10) jours de la demande, à restituer les documents qui lui auront été remis pour l'exécution de la Prestation.

**11.2.** Dans le cas de prestations de formations ; toute demande d'annulation à l'initiative du client doit être notifiée à 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS par écrit (lettre, courriel). En cas d'annulation par le client, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, moins de sept (7) jours francs avant le commencement des prestations, ou de la non-présentation du participant aux jours et heures fixés par 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS, les droits d'annulation représenteront 80% du prix des prestations annulées.

Pour les cas où les prestations sont annulées par 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS, le client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure, sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS se réserve la faculté de reporter ses prestations.

Le client est dans ce cas informé par écrit dans les meilleurs délais. Il ne peut prétendre à aucune indemnisation de ce chef. En cas d'abandon définitif de sa formation par le stagiaire, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS. De plus, tout départ anticipé du stagiaire ouvre le droit au versement d'une indemnité égale à 50% du prix des prestations non réalisées. Cette indemnité est due au titre de dédommagements de 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS et donne lieu à l'émission d'une facture séparée.

**11.3.** Pour toutes prestations de services, en dehors des prestations de formations, si le

client souhaite résilier son contrat formé conformément à l'article 2, il devra informer 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS, de son intention par écrit (lettre, courriel) avec un préavis de quinze (15) jours ouvrés. Dans ce cas le client devra payer à 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS une somme correspondante aux travaux et aux dépenses engagés jusqu'au jour de la réception par écrit de la notification de résiliation. 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS s'engage à fournir au client tous les justificatifs des travaux et des dépenses engagés jusqu'à la date de réception par écrit de la notification de résiliation.

#### **ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**12.1.** A défaut de stipulation contraire expresse préalable et écrite de 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS, 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS sera titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux Prestations réalisées dans le cadre du contrat conclu avec le Client conformément à l'article 2. Le Client n'acquiert, par le paiement du prix tel qu'il est résulté du contrat formé conformément à l'article 2, qu'un droit d'utilisation des résultats des Prestations protégées au titre des droits de propriété intellectuelle de 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS. Pour toute autre utilisation, le Client devra se rapprocher de 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS afin d'en définir les modalités, notamment financières.

**12.2.** Le Client garantit que tous les éléments remis à 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS dans le cadre de la réalisation de la Prestation n'empêchent pas sur les droits de propriété intellectuelle des tiers. Il garantit 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS contre toute conséquence de toute nature (incluant frais de procédure, honoraires d'avocat, dommages et intérêts et indemnités...) dans l'hypothèse où la responsabilité de 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS serait recherchée par un tiers.

**12.3.** En application de la législation relative à la propriété intellectuelle, les logiciels, brochures, supports, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à la disposition du client et de son personnel sont la propriété de 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour le client que pour ses salariés sous peine de poursuite judiciaires.

#### **ARTICLE 13 – SOUS-TRAITANCE ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Pour mener à bien ses missions, 2ICF - INGÉNIERIE INDUSTRIELLE, CONSEILS ET FORMATIONS pourra faire appel à des sous-traitants de son choix et/ou recourir à du personnel mis à sa disposition dans les conditions prévues aux articles L. 8241-1 et suivants du Code du travail.

#### **ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE**

Dans un premier temps, les cas de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code Civil suspendront les obligations des parties. En cas de survenance d'un tel événement, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du contrat. Si les cas de force majeure ou cas fortuit ont une durée d'existence supérieure à 60 jours, le présent contrat pourra être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnité de part et d'autre. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation, le fait du prince, les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations et les attentats, les épidémies, la chaleur, humidité ou le froid excessif, grèves totales ou partielles (internes ou externes à l'entreprise), le blocage des moyens de transport, la maladie ou accident entraînant une indisponibilité justifiée ou tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des présentes conditions générales.

#### **ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE - DIFFERENDS**

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales ainsi que toutes les opérations contractuelles qui y sont visées sont soumises au droit français. TOUT LITIGE DECOULANT DES OPERATIONS VISEES AUX PRESENTES SERA DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE, CE QUI EST EXPRESSEMENT ACCEPTE PAR LE CLIENT.

#### **ARTICLE 16 - PREUVE**

En cas de litige, les parties acceptent de considérer l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.